

COMMUNE DE WIHR-AU-VAL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL
DE LA SEANCE DU 08/07/2022**

sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire

La séance a été ouverte à 19 heures 00

Etaient présents : M. Christophe KAUFFMANN, adjoint au Maire, M. Laurent STEFFIN, adjoint au Maire.

M. René WAGNER, , Mme Marlène GUTHMANN, Mme Sonia PAYET, Mme Isabelle HUGUIN, MM. Jean-Michel WISSON, M. Eric BUEB conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Geneviève TANNACHER – Procuration à Laurent STEFFIN

Mme Véronique BECK – Procuration à Gabriel BURGARD

M. Éric SCHUTZGER

Mme Pascale STOERCKLER – Procuration à Eric BUEB

Mme Emilie AUJARD-LANG – Procuration à Christophe KAUFFMANN

M. Vincent OWALLER

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse les conseillers absents et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne la conseillère municipale Eric BUEB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2022 ;
- 2 – Projet de construction d'un périscolaire et rénovation de l'école maternelle : souscription d'un emprunt ;
- 3 – Renouvellement convention RGPD ;
- 4 – Décision modificative n°1 ;
- 5 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 6 – Divers :
 - rencontre des agriculteurs avec le Syndicat des eaux
 - création d'une plate-forme de décollage de montgolfières
 - recrutement d'un agent technique polyvalent
 - remerciements de l'association soleil d'automne pour la subvention
 - remerciements de Mme TRUANT
 - recrutement de signaleurs tour de France féminin samedi 30 juillet 13h à 15h
 - révision du SCOT, révision des PLU
 - conseil d'école : effectifs
 - démarrage chantier école maternelle/périscolaire
 - RDV avec Terre et Développement

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 JUIN
2022**

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2022, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE ET RENOVATION DE
L'ECOLE MATERNELLE : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif de l'exercice 2022,
Vu les annexes à la présente délibération,
Entendu le rapport présenté par Monsieur le maire,
Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41 , 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe,
Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D 1611-41 du code général des collectivités territorial,
Considérant que par sa délibération du 27 juillet 2021 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'un périscolaire et la rénovation de l'école maternelle,
Considérant qu'afin de financer les travaux, il a été proposé, lors du vote du budget 2022, d'inscrire un emprunt,
Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt à hauteur de 300 000 euros,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. d'approuver l'adhésion de la Commune de Wirh-au-Val à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 3 100,00 euros (l'ACI) de la Commune de Wihr-au-Val, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2020 :
 - en excluant les budgets suivants : Aucun
 - en incluant les budgets suivants : Tous
 - Recettes réelles de fonctionnement 2020 : 1 023 714 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Wihr-au-Val ;

4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes

Année 2022 620,00 Euros
Année 2023 620,00 Euros
Année 2024 620,00 Euros
Année 2025 620,00 Euros
Année 2026 620,00 Euros
5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Wihr-au-Val;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Wihr-au-Val à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner Monsieur Gabriel BURGARD, en sa qualité de maire, et Monsieur Christophe KAUFFMANN, en sa qualité de 1^{er} adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Wihr-au-Val à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Wihr-au-Val ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune de Wihr-au-Val dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Wihr-au-Val est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Wihr-au-Val pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Wihr-au-Val s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Wihr-au-Val, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :
- I. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par de la Commune de Wihr-au-Val aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - II. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le maire ou son représentant à contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt de 300 000 € sur une durée de 18 ans si possible, ou 20 ans à défaut.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat de prêt.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à ouvrir chaque année un crédit correspondant au montant de l'annuité.

POINT 3 – RENOUELEMENT DE CONVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGDP)

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Inter région Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et établissements publics affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057 % en 2021). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2024, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPD, et tous actes y afférent.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention, la lettre de mission du DPD et tous actes y afférent, concernant la mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne.

POINT 4 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Le montant annuel de participation de la commune à l'assainissement intercommunal est révisé chaque année. Son calcul est basé sur différents critères tels que :

- la population légale de la commune et la proportion quelle représente au sein de la communauté de communes ;
- la consommation d'eau de la commune assujettie à la redevance d'assainissement et sa proportion de l'eau consommée au sein de la communauté de commune ;
- l'amortissement et l'entretien des équipements d'assainissement.

Ce mode de calcul rend l'anticipation d'une éventuelle augmentation difficile à prévoir, car dépendante de la consommation d'eau des autres communes de la communauté de communes puisque proportionnelle.

Nous avons prévu une augmentation pour 2022 de cette participation, en inscrivant 48 000,00 euros au budget prévisionnel, soit + 4.21 % par rapport au 46 059,70 euros payés en 2021.

Or le montant réel de la participation en 2022 est de 49 217,00 euros, soit une augmentation de 6,85 %.

Aussi, afin de permettre le mandatement de cette somme, il y a lieu d'effectuer un virement de crédit de la somme de 1 217,00 euros comme suit :

- Section de fonctionnement – Dépenses
Article 61523 – Entretien des réseaux : - 1 217,00 euros
- Section de fonctionnement – Dépenses
Article 658 – Charges diverses de gestion courante : + 1 217,00 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n° 1 du budget principal par virement de crédit.

POINT 5 – DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**I. DECLARATION PREALABLE**

- DP 068 368 22 R0016 déposée le 24 mai 2022 par M. CONREAUX André concernant la pose de 16 panneaux photovoltaïques sur une maison située 14 rue de Soultzbach, cadastré section 11, parcelle 55.

Le dossier a bénéficié d'un certificat de non-opposition à déclaration préalable.

- DP 068 368 22 R0017 déposée le 02 juin 2022 par M. HENRY André concernant la construction d'une terrasse autoportante de 19,92 m² avec garde-corps en poteaux en acier et main courante en bois ; changement d'une porte fenêtrée et d'une porte de garage sur un terrain sis 15, rue de Walbach cadastré section 01, parcelle 955.

Le dossier a bénéficié d'un certificat de non-opposition à déclaration préalable.

- DP 068 368 22 R0018 déposée le 29 juin 2022 par Mme PRECUP Violeta concernant la pose de panneaux solaires sur un terrain sis 9, rue de Walbach, cadastré section 06, parcelle 105.

Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 22 R0019 déposée le 30 juin 2022 par M. MANGOLD Guy concernant un changement de clôture entre deux sur une maison située 10a, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny cadastrée section 06 parcelle 270.

Le dossier est en cours d'instruction.

II. CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

- CUa 068 368 22 R1015 déposé le 07 juin 2022 par Maitre Christian DAULL, notaire, concernant un certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis 28 rue de la Gare, situé section 07, parcelle 232/233.

- CUa 068 368 22 R1016 déposé le 01 juillet 2022 par Maitre Danièle BLINGER, notaire, concernant un certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis OBERE GAERTEN, situé section 15, parcelle 114/155.

III. PERMIS DE CONSTRUIRE

- PC 068 368 22 R0004 déposé le 12 juin 2022 par M. JAEGLE Mathieu concernant l'extension d'une maison individuelle sur un terrain situé 2B, rue des jardins cadastré section 15 parcelle 88.

Le dossier est en cours d'instruction.

POINT 6 – DIVERS**6.1 RENCONTRE DES AGRICULTEURS AVEC LE SYNDICAT DES EAUX**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réunion entre le syndicat des eaux et les agriculteurs a été organisée, afin de rappeler les règles en matière d'épandage à proximité des puits.

6.2 CREATION D'UNE PLATEFORME DE DECOLLAGE POUR MONTGOLFIERES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par arrêté du 7 juillet 2022, le préfet a autorisé la création d'une plateforme de décollage pour montgolfières sur le ban communal. Elle se situera au lieu-dit Weidenhurst.

6.3 RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Loïc GEIGER sera recruté en qualité d'agent technique polyvalent à temps complet, à compter du 25 juillet 2022.

6.4 REMERCIEMENTS DE L'ASSOCIATION SOLEIL D'AUTOMNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association Soleil d'Automne de Wihr-au-Val, remercie le conseil municipal pour la subvention accordée au titre de l'année 2022.

6.5 REMERCIEMENTS DE MME TRUANT

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception d'une carte de remerciant de la part de Mme Jeanne TRUANT, pour la corbeille et les bons vœux à l'occasion de ses 95 ans.

6.6 RECRUTEMENT DE SIGNALEURS TOUR DE France FEMININ

Monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour occuper les fonctions de signaleurs lors du passage du tour de France féminin, le 30 juillet 2022 de 12h – 16 h. La présence de 8 signaleurs est nécessaire. 5 personnes se sont portées volontaires. Les membres du conseil municipal absents lors de la séance seront sollicités pour trouver les 3 signaleurs manquants.

6.7 REVISION DES SCoT ET PLU

Monsieur l'adjoint Christophe KAUFFMANN informe le conseil municipal que, lors de la réunion du 29 juin 2022 à la communauté de communes concernant la présentation du Zéro artificialisation nette par les équipes du SCoT, a été évoquée la prochaine révision des SCoT. En effet, leur périmètre et contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains.

Le périmètre du SCoT doit tendre aujourd'hui vers l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi, cette inflexion vers le bassin d'emploi est ainsi affichée clairement dans le SCoT rénové, ainsi que la prise en compte du bassin de mobilité. Le SCoT est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

La révision du SCoT du SCoT Colmar Rhin Vosges aura pour conséquence que les PLUi et PLU du périmètre du SCoT devront également être révisés afin d'être en cohérence avec le nouveau SCoT.

6.8 CONSEIL D'ECOLE – EFFECTIFS

Monsieur l'adjoint Christophe KAUFFMANN informe que lors du conseil d'école du 3^{ème} trimestre le point a été fait sur les effectifs. A la rentrée de septembre 2022, il y aura 29 enfants au sein de l'école maternelle et 66 au sein de l'école élémentaire. La baisse des effectifs se confirme. Et cette tendance va s'accroître les 2 prochaines années, avec 15 élèves en CM2 en 2022 et 16 élèves en CM2 en 2023.

6.9 DEMARRAGE DU CHANTIER DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET CONSTRUCTION DU PERISCOLAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le chantier a démarré le jeudi 7 juillet 2022.

6.10 RDV AVEC TERRE ET DEVELOPPEMENT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un rdv est prévu avec la société Terre et Développement le jeudi 21 juillet 2022 à 17h00, pour faire un point sur le projet d'aménagement du nouveau lotissement.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 8 juillet 2022.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2022 ;
- 2 – Projet de construction d'un périscolaire et rénovation de l'école maternelle : souscription d'un emprunt ;
- 3 – Renouvellement convention RGPD ;
- 4 – Décision modificative n°1 ;
- 5 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 6 – Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Christophe KAUFFMANN	1 ^{er} Adjoint		
Geneviève TANNACHER	2 ^{ème} Adjoint	Excusée	Laurent STEFFIN
Laurent STEFFIN	3 ^{ème} Adjoint		
René WAGNER	Conseiller municipal		
Éric SCHUTZGER	Conseiller municipal	Excusé	
Véronique BECK	Conseillère Municipale	Excusée	Gabriel BURGARD
Marlène GUTHMANN	Conseillère municipale		
Sonia PAYET	Conseillère municipale		
Pascale STOERCKLER	Conseillère Municipale	Excusée	Éric BUEB
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Éric BUEB	Conseiller municipal		
Emilie AUJARD-LANG	Conseillère municipale	Excusée	Christophe KAUFFMANN
Vincent OWALLER	Conseiller municipal	Excusé	